



# CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL



## RÈGLEMENT

### **ARTICLE 1 – PARTICIPATION**

La ville de Saint Antoine du Rocher organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les particuliers habitant la commune.

### **ARTICLE 2 – COMPOSITION DU JURY**

Le jury du concours est composé de : - 2 élus du Centre Communal d'Action Social désignés par Madame le Maire, - 1 représentant de l'association APE - 1 représentant du comité des fêtes – 1 commerçant. Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

### **ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS**

Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par mail, avec leur adresse et leur coordonnées téléphoniques en mairie avant le 12 décembre 2024.

### **ARTICLE 4 – PASSAGE DU JURY**

Le jury du concours notera toutes les décorations, en journée et de nuit, afin d'attribuer les prix. Les participants au concours devront maintenir en l'état leurs décorations jusqu'au 15 décembre.

### **ARTICLE 5 – CRITÈRES D'APPRECIATION**

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et

d'inventivité. La notation sera fonction : - de la densité et de l'importance de la décoration, - de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement, - de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes, - du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments de décors).

#### **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES PRIX**

Des prix, sous formes de lots type paniers garnis et de bons d'achat, sont remis aux 3 participants les plus appréciés par le jury. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

#### **ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX**

Les récompenses seront attribuées à l'occasion du marché de Noël du 15 décembre 2024.

#### **ARTICLE 8 – PHOTOS**

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (presse, Flash Infos, site Internet, lettre d'informations...). Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population. L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

#### **ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury